



*COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE*

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA

QUALITE

DU SERVICE D'ELIMINATION

DES DECHETS

Année 2017

Sommaire

<u>A – Le contexte réglementaire</u>	P3
<u>B - Le contexte territorial</u>	P3
<u>C – La compétence « déchets »</u>	P4
1. La collecte des ordures ménagères	P5
2. La collecte des emballages recyclables	P5
3. La collecte des journaux revues magazines et du verre	P5
4. La collecte des textiles, linges de maison et chaussures	P5
5. La déchetterie du Verret	P5
<u>D - Les modifications techniques</u>	P6
<u>E – Les actions de sensibilisation au tri sélectif</u>	P6
<u>F – Les tonnages de déchets collectés</u>	P6
1. Les ordures ménagères	P6
2. Les emballages recyclables	P7
3. La déchetterie du Verret	P7
4. Bilan des tonnages collectés	P8
5. Bilan des tonnages valorisés	P8
<u>G – Bilan financier du service</u>	P9
1. Les dépenses	P9
2. Les recettes	P10
3. Synthèse	P12
ANNEXE	
Annexe 1 - Quelques tarifs de redevances	P13

RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Dans le cadre du décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, le Président de la Communauté de Communes est tenu de présenter au Conseil Communautaire, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et ce quel que soit le mode d'exploitation.

Dans les communes ou groupement de communes de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public sur place au siège de la Communauté de Communes, et dans toutes les mairies des communes adhérentes, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Communautaire. Le public est avisé par le Président de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport est également consultable sur le site Internet de la Communauté de communes.

Un exemplaire du rapport est adressé à Madame le Sous-Préfet par Monsieur le Président pour information.

A - Le contexte réglementaire

Les textes fondateurs de la gestion actuelle des déchets ménagers :

- La loi du 15 juillet 1975 a permis la prise en charge de l'élimination des déchets ménagers par les collectivités,
- Le décret du 1^{er} avril 1992 oblige les professionnels à contribuer à la valorisation des emballages qu'ils mettent sur le marché (Point Vert Eco-Emballages),
- La loi du 13 juillet 1992 fixe plusieurs objectifs : la prévention des déchets (ou réduction à la source), la proximité, la valorisation, la sensibilisation et l'information de la population, la transparence. Pour les atteindre les collectivités doivent mettre en place le tri sélectif. Cette loi instaure la fermeture de toutes les décharges au 1^{er} juillet 2002 et les plans départementaux de gestion des déchets.

B - Le contexte territorial

La Communauté de Communes de la Marche Berrichonne se situe au sud est du département de l'Indre en bordure du département de la Creuse.

Elle regroupe 9 communes : Aigurande, La Buxerette, Crevant, Crozon sur Vauvre, Lourdoueix Saint Michel, Montchevrier, Orsennes, Saint Denis de Jouhet et Saint Plantaire, soit une population de 5 830 habitants (recensement INSEE au 1^{er} janvier 2017).

Son caractère est rural et elle comporte un secteur que l'on peut assimiler à un point touristique. (Saint Plantaire avec son Camping et la plage de Fougères). L'habitat est majoritairement pavillonnaire et dispersé.

COMMUNES	POPULATION INSEE (2017)	Nb Foyers facturés 2015	Nb Foyers facturés 2016	Nb Foyers facturés 2017	Evolution 2015/2017
Aigurande	1 515	868	900	891	2,581%
La Buxerette	104	70	72	71	1,408%
Crevant	723	463	465	462	-0,216%
Crozon sur Vauvre	357	227	225	225	-0,889%
Lourdoueix St Michel	329	225	221	221	-1,810%
Montchevrier	466	306	302	309	0,971%
Orsennes	786	434	442	440	1,364%
St Denis de Jouhet	976	575	576	580	0,862%
St Plantaire	574	452	452	448	-0,893%
TOTAL	5 830	3 620	3 655	3 647	0,740%

Ces données intègrent le nombre de foyers familiaux et professionnels facturés

C - La compétence « déchets »

C'est avec la création du SIVOM du Pays de la Marche Berrichonne que s'est engagée la gestion des déchets ménagers.

Sa première réalisation fut l'organisation d'une collecte intercommunale des déchets ménagers recouvrant l'ensemble du canton d'Aigurande. Les déchets étaient alors traités à Aigurande, par mise en décharge.

En 1987, une unité d'incinération fut mise en place sur le site d'Aigurande et l'ancienne décharge était réhabilitée pour devenir déchetterie. L'unité d'incinération a fonctionné jusqu'en 1999, date à laquelle elle fut fermée, ne pouvant plus répondre aux nouvelles normes environnementales exigées.

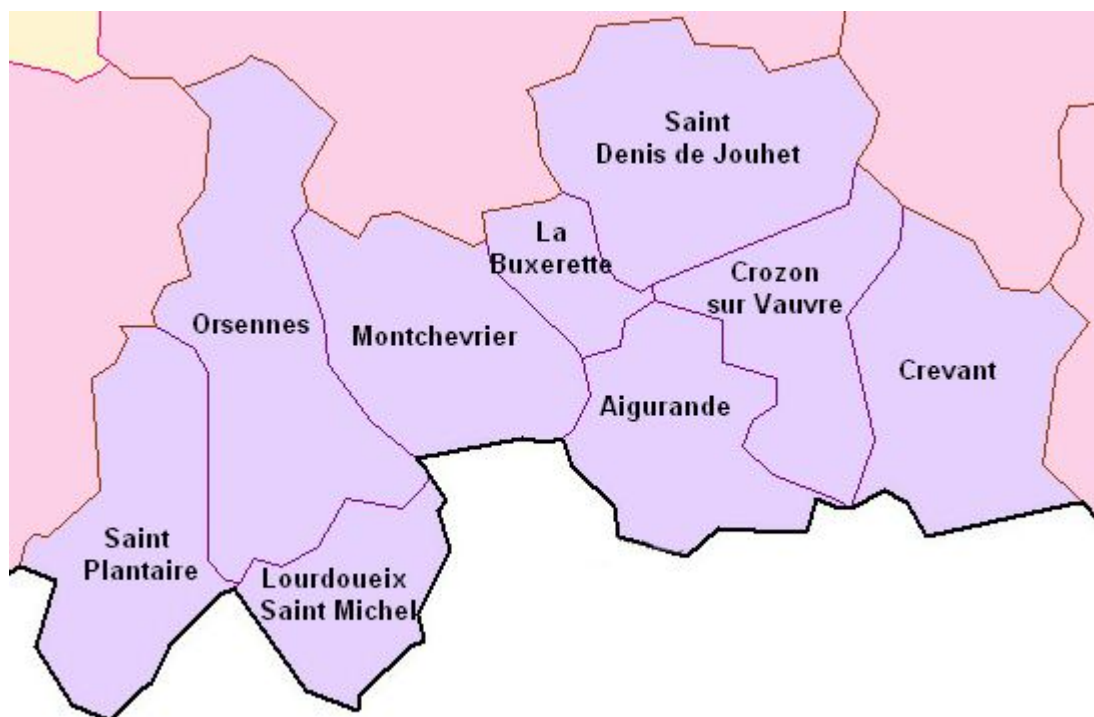
En mai 2000, la collecte sélective des emballages ménagers a été mise en place, entraînant une réorganisation complète des services de collecte et de traitement, services gérés directement par le SIVOM.

Le 1^{er} janvier 2007, le SIVOM du Pays de la Marche Berrichonne est devenu la Communauté de communes de la Marche Berrichonne.

Celle-ci garde la compétence, collecte et traitement des ordures ménagères, afin de poursuivre l'œuvre engagée par le SIVOM.

Toutes les actions ont pour objectif de répondre aux obligations réglementaires :

- l'interdiction de mise en décharge sans tri et valorisation préalable (loi du 13 juillet 1992),
- valoriser au minimum 50% des emballages dès juin 2011,
- la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers.



Carte : Périmètre de la Communauté de communes de la Marche berrichonne

1. La collecte des ordures ménagères

Celle-ci est réalisée en porte à porte une fois par quinzaine pour la campagne, une fois par semaine pour les bourgs.

En juillet et Août la collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée une fois par semaine pour la campagne.

Les collectes tombant un jour férié sont en général reportées au lendemain.

Les agents chargés des collectes ont pour consigne de ne pas ramasser tous déchets valorisables ou qui, de par leur nature, ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères (dangereux ou encombrants).

Les ordures ménagères sont acheminées vers le site d'Aigurande avant d'être transportées au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Gournay géré par la Société d'Exploitation de Gournay.

2. La collecte des emballages recyclables

Celle-ci est réalisée en porte à porte une fois par quinzaine pour la campagne, une fois par semaine pour les bourgs. Elle a lieu les mêmes jours que la collecte des ordures ménagères à l'aide d'une benne compartimentée, permettant la collecte des deux flux.

Les collectes tombant un jour férié sont en général annulées.

Les agents chargés des collectes ont pour consigne de ne pas ramasser les déchets qui ne sont pas recyclables et de ne pas assurer un pré-tri lors de la collecte. Afin que les usagers se rendent compte de leur erreur de tri, les agents ont pour consigne de laisser en visuel le déchet concerné s'il n'y en a qu'un, ou de refuser l'ensemble du bac en cas de déchets non recyclables trop nombreux.

3. La collecte des journaux, revues, magazines et du verre.

Celle-ci est réalisée en apport volontaire. Des conteneurs 750 litres ou colonne 4m³, ont été implantés sur l'ensemble des communes.

A Aigurande, les habitants du centre bourg ont été dotés d'un bac bleu permettant une collecte des JMR en porte à porte simultanément avec les emballages.

La fréquence de collecte s'adapte à la vitesse de remplissage des conteneurs, cela peut varier d'une fois par semaine ou quinzaine.

La liste des emplacements des points d'apports est consultable sur le site Internet de la Communauté.

4. La collecte des textiles, linges de maison et chaussures.

Celle-ci est réalisée en apport volontaire. Des colonnes ont été implantées à la déchetterie et à Crevant, Montchevrier, St Denis de Jouhet, Orsennes et Aigurande (Intermarché - local Croix Rouge)

La fréquence de collecte s'adapte à la vitesse de remplissage des colonnes.

La liste des emplacements des points d'apports est consultable sur le site internet de la Communauté.

5. La déchetterie du Verret à Aigurande

Elle est ouverte les vendredi, samedi et lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le gardiennage est assuré par un agent de la Communauté de communes.

Les conditions d'accès :

L'accès est gratuit pour les particuliers et les professionnels, mais le volume de déchets apportés est limité à 1 m³/jour (estimation visuelle) pour l'ensemble des déchets.

Le règlement intérieur de la déchetterie précise les modalités d'accès et d'utilisation du site. Il est affiché à la déchetterie, et consultable sur le site Internet de la Communauté.

Les véhicules pesant plus de 3,5 tonnes (P.T.A.C) ne sont pas admis sur le site.

Les déchets collectés et filières d'élimination ou de valorisation :

Gravats inertes	CDC	Remblais
Cartons	EVOLIS 23	Recyclage
Ferrailles	VALRECY GROUPE DERICHEBOURG	Recyclage
Batteries de véhicules	VALRECY GROUPE DERICHEBOURG	Recyclage
Huile de vidange	CHIMIREC DELVERT	Recyclage
Piles - Batteries	COREPILE	Recyclage
Déchets dangereux des ménages (DDM)	ECO-DDS	Dépollution, Recyclage, enfouissement ou incinération
Déchets d'Equipement Electriques et Electronique (DEEE)	Ecosystemes	Recyclage
Déchets Industriels Banals (DIB)	SEG	Enfouissement
Textiles, linges de maison, chaussures	Le Relais	Recyclage
Lampes, néons	RECYLUM	Recyclage
Déchets Activités de Soins à Risques	La Collecte Médicale	Incinération

LES ORDURES MENAGERES Y SONT INTERDITES

D - Les modifications techniques

Aucune modification technique n'a été réalisée au cours de l'année 2017.

E - Les actions de sensibilisation au tri des déchets

Edition d'un document d'information joint aux redevances.

F - Les tonnages de déchets collectés

1. Les ordures ménagères

En 2017, le poids d'ordures ménagères collectées a été de **1 251 tonnes**, soit un ratio de 215 kg/hab.

Evolution des tonnages							
2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 507	1 500	1 568	1 418	1 387	1 142	1 227	1 251
	-0,47%	4,34%	-10,58%	-2,24%	-21,45%	6,93%	1,92%

La moyenne nationale 2017 pour les ordures ménagères est de 354 kg/habitant.

Nous pouvons constater une baisse générale constante chaque année depuis la mise en place de la collecte sélective en 2000. La baisse plus importante constatée en 2015 peut être attribuée en partie à un dysfonctionnement de la bascule du CET.

2. Les emballages recyclables

En 2017, le poids des emballages recyclables collecté a été de **690 tonnes**, soit un ratio de 118 kg/hab.

Evolution des tonnages					
	2013	2014	2015	2016	2017
Emballages ménagers	191	197	194	198	200
Journaux/Revue/Magazines	173	175	152	143	154
Verre	348	364	321	275	305
Textiles, Linges, chaussures	20	24	26	30	30
TOTAL	712	760	693	646	690

La moyenne nationale pour les emballages recyclables, journaux et magazines est de 46 kg/hab, pour la CDC elle est de 34 kg.

Nationalement la moyenne est de 30 kg/habitant pour le verre, pour la CDC elle est de 52 kg.

3. La déchetterie du Verret

En 2017, le poids des déchets collecté a été de **1 157 tonnes**, soit un ratio de 149 kg/hab.

Le nombre d'habitants pris en compte étant de 7 772 puisque la Communauté autorise les habitants de Lourdoueix Saint Pierre, Measnes et Chéniers à utiliser la déchetterie, par une convention signée avec EVOLIS 23.

Déchets	2013	2014	2015	2016	2017
Pelouses	Est. 300,00	Est. 300,00	Est. 300,00	Est. 300,00	Est. 300,00
Déchets verts (branchage)	164,00	208,86	194,80	Est. 200,00	Est. 200,00
Gravats inertes					
Cartons	15,14	11,97	16,48	16,44	21,98
Ferrailles	92,18	76,30	45,44	107,06	75,44
Batteries de véhicules	0,00	3,56		3,56	3,40
Huile de vidange	1,53	0,70	1,60	2,20	1,00
Piles - Batteries	0,45	1,80		3,56	0,76
Ampoules/Néons	0,11	0,15	0,17		0,36
Déchets dangereux des ménages (DDM)	2,25	2,00	2,92	2,92	2,92
Déchets d'Equipement Electriques et Electronique (DEEE)	41,50	48,67	44,87	44,87	61,35
Déchets Industriels Banals (DIB)	404,05	414,90	398,07	441,32	486,70
Textiles, linges de maison, chaussures	2,34	4,13	3,05	3,05	3,05
TOTAL	1 023,55	1 073,04	1 007,40	1 124,98	1 156,96

Les tonnages de déchets collectés en déchetterie ont légèrement augmenté en 2017. La Communauté de communes a la particularité de disposer d'un territoire qui produit une forte quantité de déchets verts c'est pourquoi nous devons étudier la mise en place du compostage individuel.

En effet, les déchets verts restent responsables de la majorité des apports avec 45% du tonnage total.

Les autres fluctuations ont des raisons indépendantes de la fréquentation ou de l'aspect climatique : les batteries par exemple font l'objet de convoitise,

La ferraille étant expédiée selon les cours, il peut y avoir du report de stock d'une année sur l'autre.

4. Bilan des tonnages collectés en 2017

Déchets collectés	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Ratio en Kg/hab
Ordures Ménagères	1 227	1 251	214,58
Déchets recyclables	646	690	118,35
Déchetterie	1 125	1 157	198,46
Total	2 998	3 098	531,39

Le tonnage global collecté en 2017 a augmenté de 3,48% par rapport à 2016 qui avait subi une diminution de 11,73% (dû au dysfonctionnement du pont bascule du CET) après quelques années de baisse constante.

5. Bilan des tonnages valorisés en 2017

Déchets valorisés	Collecte	Déchetterie	Total
Acier	15,844		15,84
Aluminium	1,052		1,05
Carton	81,880	21,980	103,86
Emballage Liquide Alimentaire	0,000		0,00
Flacons plastiques	28,621		28,62
Verre	305,120		305,12
Journaux Revues Magazines	153,901		153,90
DEEE		61,345	61,35
DTQD		2,200	2,20
Piles/Batteries		0,762	0,76
Ferrailles		75,440	75,44
Déchets verts		500,000	500,00
Textiles, linges de maison, chaus	0,000	3,050	3,05
Ampoules/Néons		0,358	0,36
Total	586,418	665,135	1 251,55

Ainsi ce sont 46,86% des déchets collectés qui ont été valorisés en 2017.

Au niveau national ce pourcentage s'élevait à 36% en 2009 (prévision Grenelle 2012: 35%)

Les points forts :

☺ Progression du tonnage des déchets valorisés.

Les points faibles :

☹ Encore beaucoup trop de déchets verts.

G - Bilan financier du service

Avertissement : ce bilan tient compte des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2017.

1. Les dépenses

FONCTIONNEMENT	2016	2017
Total des dépenses de fonctionnement	641 090	666 565

Collecte et transfert sur lieux de traitement	380 402	404 503
Personnel	232 164	232 376
Carburants	37 121	51 431
Amortissements	38 803	38 803
Remboursement des emprunts	25 940	23 129
Transports	12 907	14 301
Réparation, location, assurances	22 319	39 579
Divers	11 148	4 884

Traitement	169 717	174 381
CET de Gournay	115 657	119 211
Centre de tri de Noth	54 060	55 170
Journaux Revues Magazines		

Déchetterie et déchets verts	90 971	87 681
Location bennes	3 110	3 450
Traitements	45 137	49 131
Personnel	31 659	31 688
Matériel	7 927	1 144
Amortissements	351	1 032
Divers	2 787	1 235

INVESTISSEMENTS

Dépense nette d'investissement	33 600	0
Acquisition Tracteur / Chargeur	33600	0
Acquisition Broyeur Agrimaster	4500	0
Conteneurs / seaux		1188

ATTENTION: Compte tenu du passage de 5,5% à 10% du taux de TVA applicable au service ordures ménagères, la Communauté a dénoncé au 1^{er} janvier 2016 son option d'assujettissement à la TVA. Les montants (recettes et dépenses) sont donc désormais indiqués TTC

2. Les recettes

FONCTIONNEMENT	2016	2017
Total des recettes de fonctionnement	655 944	658 105
Redevance pour élimination des OM	495 045	500 752
Prestations de services à collectivités	28 365	28 198
Valorisation + Location	132 534	129 156
Location de conteneurs	8 943	8 707
Valorisation (vente de produits)	46 224	45 647
Aides Eco-Emballages	70 350	67 488
Aides EcoFolio (JRM)	5 561	5 859
Aides Eco-TLC (Textiles)	579	580
Eco-DDS (Déchets Toxiques Quantités Dispersés)	877	875

Redevance pour élimination des OM :

Il s'agit des redevances constituant une contrepartie financière du service rendu. Elles sont supportées par l'ensemble des usagers du service.

La redevance demandée à chaque usager est calculée en fonction de la composition du foyer et de la fréquence de collecte.

Prestation de services aux collectivités :

Il s'agit du produit des :

- facturation de la mise à disposition de la déchetterie aux habitants des communes de Lourdoueix Saint Pierre, Measnes et Chéniers.

- facturation du transport et traitement des déchets verts pour la commune d'Aigurande.

Location de conteneurs :

Des conteneurs sont loués aux communes ainsi qu'aux particuliers qui en font la demande.

Valorisation (Vente de produits)

Il s'agit du produit de la vente de certains matériaux triés : le verre, les emballages ménagers recyclables, l'aluminium, l'acier, les journaux-revues-magazines, les plastiques, la ferraille.

Au cours de l'année 2017, les produits des ventes de matériaux sont les suivants :

Total	45 647
Verre	12 266
Cartons	9 158
Aluminium	513
Acier	1 815
Ferraille	6 137
Plastique	5 496
Journaux, revues, magazines	5 420
Batteries	258
DEEE	4 583

Aide Eco-Emballages

Le SIVOM avait signé avec Eco-Emballages le 13 décembre 1999 un Contrat Programme de Durée (CPD) pour une durée de six ans qui s'est terminé le 31 décembre 2005.

Un nouveau Contrat Programme de Durée a ensuite été conclu pour une nouvelle période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2006, avec un nouveau barème de soutiens financiers (barème D).

A compter du 1^{er} janvier 2011, la Communauté a décidé d'adhérer au nouveau barème 2011-2017 proposé par Eco-Emballages (barème E). Ce barème a été prolongé pour l'année 2017, dans l'attente de la mise en place du barème F en 2018.

Ce barème finance le dispositif de collecte sélective en encourageant, en incitant et en valorisant la performance de chaque collectivité dans le respect des objectifs du Grenelle. Il est composé de différents types de soutiens :

Le soutien au service de collecte sélective (SCS)

Ce soutien est la somme de 2 tarifs.

- Un tarif unitaire fixe par matériaux (Tus)

Matériau	Tonnes soutenues	Performance Kg/h/an	Soutien unitaire €/T	Soutien total
Acier	15,934	2,684	62,00	987,91
Aluminium	1,052	0,177	278,00	292,46
Cartons	66,666	11,234	202,00	13 470,57
Briques alimentaires	3,609	0,608	234,00	844,51
Plastiques	26,418	4,450	596,00	15 745,13
Verre	305,120	51,402	4,40	1 342,53
	418,80		TUS =	32 683,10

- Un tarif à l'adaptation et à l'amélioration locale (Taa) destiné à couvrir les frais fixes de mise en place du dispositif de collecte sélective qui s'élève à 12 176,42 €.

$$\text{SCS} = 32\,683,10 + 12\,176,42 = \underline{\underline{44\,859,52}}$$

Le soutien aux actions de sensibilisation (SAS)

Il permet de rémunérer les actions de sensibilisation vers et auprès du citoyen, à la fois par la Communication (Tsc) et par la sensibilisation par l'action des ambassadeurs du tri (Tsa)

- Tsc: 2,48 € x tonnes recyclées = 1 038,67 €
- Tsa: 4,75 € x 1,5 x tonnes recyclés = 2 984,09 €

$$\text{SAS} = 1\,038,67 + 2\,984,09 = \underline{\underline{4\,022,76}}$$

Le soutien à la performance de recyclage (SPR)

Ce soutien rémunère les fortes performances et incite au progrès.

Le taux moyen de recyclage calculé pour la Communauté de commune de la Marche Berrichonne est de 62,08%, ce qui conduit à un coefficient de majoration (Cmp) de 34,16%, s'appliquant au soutien à la collecte sélective (SCS) et au soutien aux actions de sensibilisation (SAS).

$$\text{SPR} = 0,3416 \times (44\,859,52 + 4\,022,76) = \underline{\underline{16\,698,19}}$$

Le soutien aux autres valorisations (SAV)

Ce soutien concerne les déchets d'emballages sans consigne de tri. Il s'élève forfaitairement à 32,13 € la tonne enfouie, le tonnage concerné étant calculé sur la base d'un gisement de 10kg/hab/an.

$$\text{SAV} = 59,360 \times 32,13 = \underline{\underline{1\,907,24}}$$

TOTAL AIDE ECO-EMBALLAGES

SCS + SAS + SPR + SAV

$$44\,859,52 + 4\,022,76 + 16\,698,19 + 1\,907,24 = \boxed{67\,487,71}$$

L'aide Eco-Emballages de l'année 2016 s'était élevée à 70 349,82. La performance de recyclage 2016 était de 64,10%.

On constate donc pour 2017, une légère perte de performance (62,08%) et une perte global de l'aide Eco-Emballages malgré une légère augmentation des tonnages soutenus (418T contre 398T en 2016) .

Aide EcoFolio

La Communauté a signé en 2008 une convention avec ECOFOLIO pour bénéficier d'un soutien à la collecte et au traitement des papiers, journaux-revues-magazines et déchets d'imprimerie.

Aide DEEE et RECYLUM

La Communauté a signé en 2010 une convention d'adhésion avec OCAD3E pour la récupération :

- des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) par Ecosystèmes
- les lampes usagers (Ampoules et néons) par RECYLUM,

organismes chargés de la collecte et du traitement de ces matériaux, ce qui lui permet de bénéficier de soutiens financiers pour le recyclage de ces déchets.

Aide Eco TLC

La Communauté a signé en 2014 une convention avec ECO TLC lui permettant de bénéficier d'un soutien à la collecte et au traitement des Textiles d'habillement, Linges de maison et chaussures.

Aide Eco-DDS

La Communauté a signé en 2014 une convention avec ECO-DDS lui permettant de bénéficier d'un soutien à la communication et au traitement des Déchets Toxiques en Quantité Dispersés.

3. Synthèse

	2016	2017
Base population	5881	5830
DEPENSES		
Coût global brut du service élimination des déchets:	641 090,00	666 565,00
Coût par habitant	109,01	114,33
RECETTES		
Recettes de valorisation (y compris location):	132 534,00	129 156,00
Recettes par habitant	22,54	22,15
COÛT FINAL	86,47	92,18

ANNEXE 1

Quelques tarifs de redevances Année 2017

	TTC
Redevance accès au service / foyer	41,00
Personne seule	
AIGURANDE (1)	76,26
BOURG (2)	67,46
CAMPAGNE (3)	56,74
2 ou 3 personnes	
AIGURANDE (1)	114,40
BOURG (2)	101,20
CAMPAGNE (3)	85,12

(1) AIGURANDE:

1 collecte des ordures ménagères / semaine

1 collecte double flux (emballages recyclables et JRM) / semaine

(2) BOURG

1 collecte double flux (ordures ménagères et emballages recyclables) /semaine

(3) CAMPAGNE

1 collecte double flux (ordures ménagères et emballages recyclables) / quinzaine